

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un avocat général suppléant et d'un juge
suppléant à la
Cour de Justice Benelux
M (92) 2

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 29 janvier 1992 de la démission, avec effet au 31 janvier 1992, de Monsieur E. Gérard, de ses fonctions d'avocat général suppléant et le 11 février 1992 de la démission, avec effet au 15 février 1992, de Monsieur G. Mines de ses fonctions de juge suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice du Luxembourg,

A pris la décision suivante:

Article premier

Monsieur N. EDON, avocat général près la Cour supérieure de Justice, est nommé avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

Monsieur E. PENNING, premier conseiller à la Cour d'Appel de Luxembourg, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 18 mai 1992.

Le Président du Comité de Ministres,

Willy CLAES